

# LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE



*Un lieu pour s'amuser, apprendre, rencontrer et grandir*

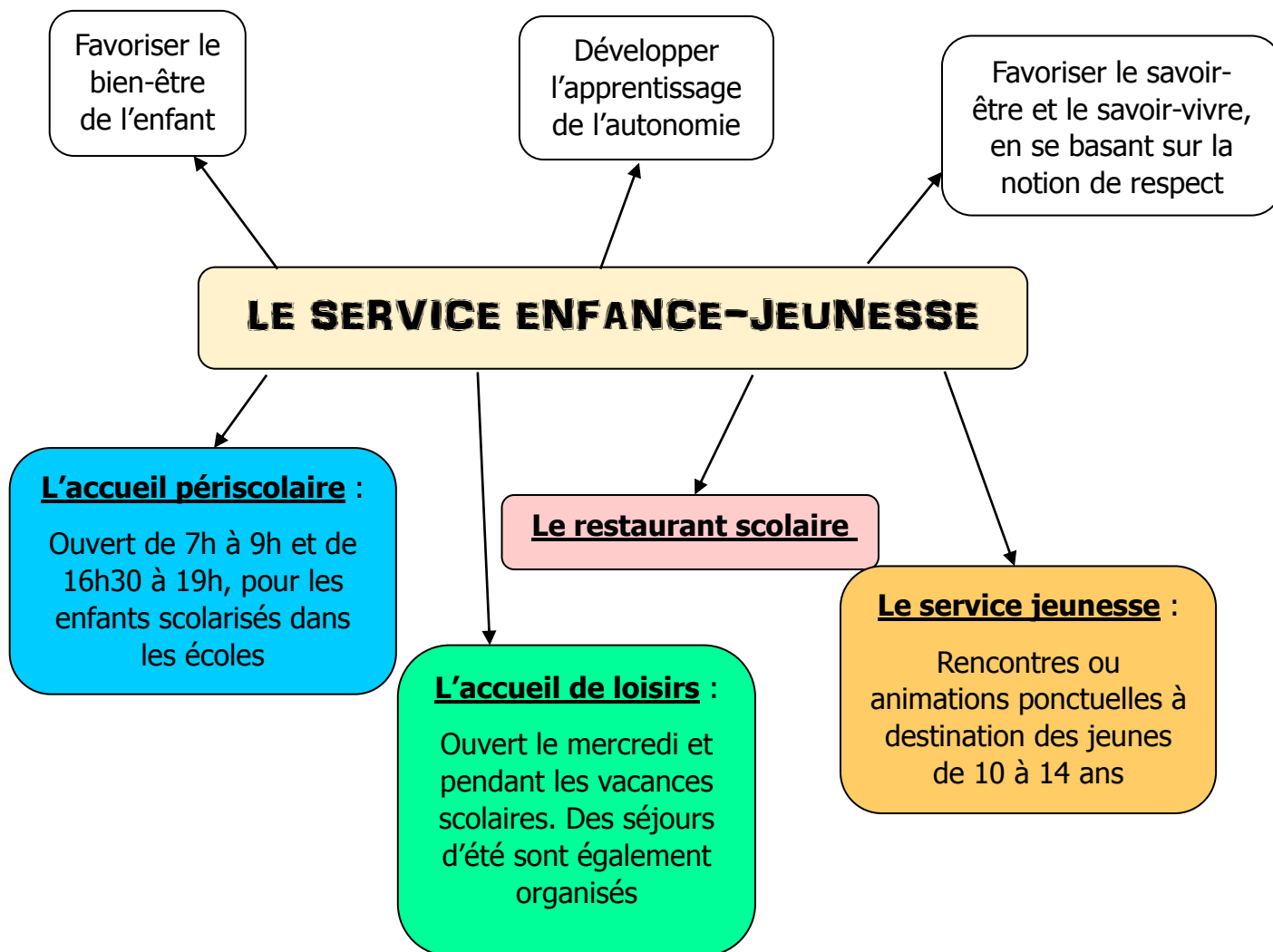


## REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE 2018-2019

*(En application de la délibération du Conseil Municipal)*

Le service Enfance Jeunesse se décline en 3 objectifs pédagogiques principaux.



*Le service Enfance Jeunesse de la Municipalité est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département de la Vendée, et la Protection Maternelle et Infantile.*

## ❖ LE PERSONNEL

L'équipe est constituée d'agents permanents qualifiés.  
Un organigramme vous sera distribué en début d'année scolaire.

## ❖ INSCRIPTION ET ANNULATION

Chaque inscription fait l'objet d'une réservation.

Délais pour :	Périscolaire	Accueil de loisirs	Animations Jeunesse	Restaurant scolaire
<b>S'INSCRIRE</b>	* Au plus tard 2 jours avant la journée prévue	* Le jeudi soir pour le mercredi suivant * Vacances : Voir plaquette	Inscriptions par mail. Voir plaquette diffusée en amont.	Au plus tard une semaine avant la journée prévue
	<b>Au-delà de ces délais, toute demande peut être étudiée dans la limite du taux d'encadrement disponible.</b>			
<b>ANNULER</b>	Avant 9h00 pour le soir-même Avant 16h00 pour le lendemain matin	* Le jeudi soir pour le mercredi suivant * 8 jours avant les vacances scolaires	Voir plaquettes	Dès que possible, par mail. Non facturé à partir du 3ème jour d'absence
<b>SI JE N'AI PAS ANNULE</b>	<b>Toute absence non signalée dans les délais entraîne une facturation (sauf absence justifiée)</b>			<b>Le repas est facturé</b>
<b>COMMENT PREVENIR</b>	Par mail : <a href="mailto:suruneairedefloie@orange.fr">suruneairedefloie@orange.fr</a> Des coupons sont disponibles au centre Par téléphone au 06 24 43 19 39 ou 02 51 66 15 07		<a href="mailto:enfance-jeunesse3.sevremont@orange.fr">enfance-jeunesse3.sevremont@orange.fr</a>	<a href="mailto:cantine.sevremont@orange.fr">cantine.sevremont@orange.fr</a>

## ❖ ADMISSION

L'admission au service enfance-jeunesse est effective suite à la constitution d'un dossier d'inscription par la directrice du centre de loisirs ou la coordinatrice du service enfance-jeunesse de la Municipalité.  
L'inscription est valide lorsque tous les documents sont complétés et remis au service concerné.

**Tout changement doit être signalé rapidement à la coordinatrice du service enfance-jeunesse.**

## ❖ CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Vous devez signaler l'arrivée et le départ de votre enfant en vous adressant à l'un des animateurs.  
En cas de départ de l'enfant seul, accompagné d'un autre mineur, ou d'une tierce personne, une autorisation écrite doit être fournie préalablement.

**L'accueil de loisirs ferme ses portes à 19h00.** Une pénalité financière sera appliquée en cas de non-respect des horaires.

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, aucun départ ni arrivée d'enfant seront acceptés entre 12h et 13h.

## ❖ MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal de Sèvremont.

Une facture mensuelle est adressée à votre domicile. Le règlement s'effectue par prélèvement au 30 du mois suivant. Il est possible de régler par chèque directement au Trésor Public de Les Herbiers, moyennant d'informer le service Enfance Jeunesse avant l'édition de la facture.

Pour les allocataires relevant de la caisse d'Allocations Familiales, le service Enfance Jeunesse peut consulter son site internet pour actualiser le Quotient Familial.

En cas de difficultés financières, vous pouvez prendre contact avec le service financier de la mairie ou le Centre Communal d'Actions Sociales de Sèvremont.

	QF ≤ 700	QF ≥ 701 et 900 ≤	QF ≥ 901
	<b>Accueil périscolaire (iours scolaires)</b>		
<b>Accueil périscolaire (7h-9h et 16h30-19h) Tarif à la demi-heure</b>	2,04€	2,06€	2,08€
	<b>Accueil de loisirs : mercredis et vacances</b>		
<b>Tarif à l'heure</b>	1,34€	1,70€	1,74€
<b>Journée (9h00 - 17h00)</b>	10,72€	13,60€	13,92€
<b>Demi-journée matin (9h00 - 12h00)</b>	4,02€	5,10€	5,22€
<b>Demi-journée matin avec temps de repas (9h00-13h)</b>	5,36€	6,80€	6,96€
<b>Demi-journée après-midi (13h00 - 17h00)</b>	5,36€	6,80€	6,96€
<b>Demi-journée après-midi avec temps de repas (12h00-17h)</b>	6,70€	8,50€	8,70€
<b>Accueil péricentre (7h-9h et 17h-19h) Tarif à la demi-heure</b>	2,04€	2,06€	2,08€
<b>Repas</b>	3,70€		
<b>Petit déjeuner</b>	0,80€		
<b>Supplément transport</b>	2,80€		
	<b>Service jeunesse</b>		
<b>Tarifs à l'heure</b>	1,68€	1,14€	1,14€
<b>Supplément transport</b>	2,75€		
<b>Supplément pour petite activité</b>	2,50€		
	<b>Restaurant scolaire</b>		
<b>Repas régulier</b>	3,70€		
<b>Repas occasionnel</b>	4,56€		

## ❖ COMMUNICATION

La communication relative aux plannings, activités, tarifs, etc. du service enfance-jeunesse sera :

- Envoyée par mail sur votre adresse personnelle,
- Téléchargeable sur le site internet [www.laflocelliere.fr](http://www.laflocelliere.fr) (onglet enfance-jeunesse),
- Visible sur la page Facebook « Service enfance jeunesse La Flocellière ».

Vous pouvez aussi disposer de l'ensemble de ces éléments en vous adressant directement à l'accueil de loisirs ou à l'accueil de la Mairie de la commune déléguée de la Flocellière.

## ❖ SANTE

Un enfant ne peut être accepté dans un état fébrile (température supérieure à 38°) ou en cas d'infections contagieuses (herpès, conjonctivites ...) au sein de la collectivité. **Aucun médicament ne peut être administré et l'automédication n'est pas acceptée.**

Les cas particuliers pourront être étudiés au cas par cas par la direction.

En cas de maladie survenant pendant les activités, le responsable de la structure appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir.

**Pathologies chroniques - Les Protocoles d'Accueil Individualisé.** Tout Projet d'Accueil Individualisé (quelle qu'en soit la raison : allergie alimentaire, handicap, pathologie particulière...) doit être transmis à la structure. Il fera l'objet d'un rendez-vous particulier « famille-encadrants » afin que chacun valide le protocole du PAI.

## ❖ ASSURANCE

Les objets de valeurs sont interdits. Nous dégageons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**La Commune de SEVREMONT est assurée en responsabilité civile** pour tout dommage (aux biens et aux personnes concernés par les activités de service public).

**Vous devez souscrire une assurance en responsabilité civile**, et nous fournir une attestation, couvrant les activités périscolaires et extrascolaires pour le cas où votre enfant commettrait un acte de détérioration du matériel et des locaux, ainsi que s'il venait à blesser une autre personne.

## ❖ EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**Toute inscription à au moins l'un des services enfance-jeunesse entraîne l'acceptation et le respect de ce règlement.**

En cas d'indiscipline grave ou de non-respect, la procédure suivante sera appliquée :

- Lettre aux parents adressée par la direction
- Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant

Le règlement intérieur est affiché de manière permanente et lisible dans les locaux de l'Accueil de Loisirs. Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Municipal.

**Chaque personne (parents, encadrants, enfants) adhère, en même temps que ce règlement, aux règles de vie du projet éducatif...**